



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°23-147

Objet :
Restaurer les berges dégradées sur
l'Arçon à Vivans
(Action MA1 – tronçons ARO13 à
21)

Subvention

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération est inscrite au Contrat Territorial « Loire et affluents rive gauche en Roannais », dans la fiche action « MA1 – restaurer les berges dégradées » ;

Considérant que le cours d'eau l'Arçon à Vivans est dégradé sur un linéaire de près de 2 km ;

Considérant que les travaux prévus consistent à restaurer les berges, replanter la ripisylve et aménager des secteurs d'abreuvement ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 87 600 € HT est inscrit au budget 2024 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des différents partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 87 600€ HT ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

28 NOV. 2023

Le Président,


Daniel FRECHET